

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 03.03.2023

Page 1 de 21

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VGS 170 S

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Lubrifiant, lubrifiants et agents de fluage

#### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Meusburger Georg GmbH & Co KG

Rue: Kesselstrasse 42 Lieu: A-6960 Wolfurt

Téléphone: +43 5574 6706-0 Téléfax: +43 5574 6706-12

e-mail: office@meusburger.com Internet: www.meusburger.com

Service responsable: Dr. Gans-Eichler e-mail: info@tge-consult.de

Chemieberatung GmbH Tel.: +49 2534 41594-0
Otto-Hahn-Str. 36 www.tge-consult.de

D-48161 Muenster

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

# Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

pentane

Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques

**Mention** Danger

d'avertissement:



Page 2 de 21

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

#### **Pictogrammes:**







# Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Composants dangereux

Composants dangereax		
Nº CAS	Substance	Quantité
Nº CE	Classification SGH	
Nº REACH		
Nº Index		
109-66-0	pentane	10 - < 25 %
203-692-4	Flam. Liq. 1, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H224 H336	
01-2119459286-30	H304 H411 EUH066	
601-006-00-1		
106-97-8	butane	10 - 25 %



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 3 de 21

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

203-448-7 01-2119474691-32 601-004-00-0	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	
923-037-2 01-2119471991-29	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques  Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411 EUH066	10 - < 25 %
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	2,5 - 10 %
75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27 601-004-00-0	isobutane  Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	2,5 - 10 %
9002-84-0 618-337-2	Polytétrafluoroéthylène	2,5 - 10 %
61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium  Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %
68584-23-6 271-529-4 01-2119492627-25	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium  Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %
70024-69-0 274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium  Skin Sens. 1B; H317	> 0,1 - < 1 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

1	Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité	
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 4 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

109-66-0	203-692-4	pentane	10 - < 25 %
	par inhalation:	CL50 = > 25,3 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
106-97-8	203-448-7	butane	10 - 25 %
	par inhalation:	CL50 = >800000 (15min) ppm (gaz)	
	923-037-2	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques	10 - < 25 %
	dermique: DL	50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	propane	2,5 - 10 %
	par inhalation:		
75-28-5	200-857-2	isobutane	2,5 - 10 %
	par inhalation:		
61789-86-4	263-093-9	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
	par inhalation: DL50 = >5000		
68584-23-6	271-529-4	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
	par inhalation: DL50 = >5000		
70024-69-0	274-263-7	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	> 0,1 - < 1 %
		CL50 = [>1,9] mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >4000 mg/kg; par voie orale: mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100	

## Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

# Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

# Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

# Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 03.03.2023

Page 5 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

# Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

## Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Protection individuelle: voir paragraphe 8 Evacuation: voir paragraphe 13

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 6 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

#### Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

# Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives.

Matières infectieuses.

# Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectées.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle



Page 7 de 21

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

# Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
109-66-0	n-Pentane	600	1800		VME 8 h	
		1200	3600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

# Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-66-0	pentane			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3000 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	432 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	643 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	214 mg/kg p.c./jour
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	11,75 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, se	ls de calcium		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	11,75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	local	1,03 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,667 mg/kg p.c./jour



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 03.03.2023

Page 8 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,513 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		0,833 mg/kg p.c./jour

# Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance					
Milieu environr	nemental	Valeur				
109-66-0	·					
Eau douce		0,23 mg/l				
Eau douce (rej	Eau douce (rejets discontinus)					
Eau de mer		0,23 mg/l				
Sédiment d'ea	u douce	1,2 mg/kg				
Sédiment mari	n	1,2 mg/kg				
Micro-organisn	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,6 mg/l				
Sol		0,55 mg/kg				
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	·				
Eau douce		1 mg/l				
Eau de mer		1 mg/l				
Sédiment d'ea	u douce	226000000 mg/kg				
Sédiment mari	n	226000000 mg/kg				
Intoxication se	condaire	16,667 mg/kg				
Micro-organisn	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l				
Sol		271000000 mg/kg				
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium	·				
Eau douce		1 mg/l				
Eau douce (rej	ets discontinus)	10 mg/l				
Eau de mer		1 mg/l				
Sédiment d'ea	u douce	226000000 mg/kg				
Sédiment mari	n	226000000 mg/kg				
Intoxication se	16,667 mg/kg					
Micro-organism	nes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l				
Sol		271000000 mg/kg				

# 8.2. Contrôles de l'exposition









# Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 9 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

#### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

## Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

## Protection respiratoire

Modèles de protection respiratoire recommandés : Classe: FFA2P3D normes DIN/EN: EN405: 2002

## Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aérosol
Couleur: beige
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé
non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 1,4 vol. % 10,9 vol. % Limite supérieure d'explosivité: -60 °C Point d'éclair: Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non déterminé Viscosité cinématique: non déterminé Hvdrosolubilité: insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Solubles dans les hydrocarbures.

La vitesse de dissolution: négligeable Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 10 de 21

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

La stabilité de la dispersion: négligeable
Pression de vapeur: 2500 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 0,72 g/cm³

Densité apparente: non déterminé

Densité de vapeur relative: non déterminé

Caractéristiques des particules: non déterminé

#### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement

inflammables.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: négligeable gaz: non déterminé

Propriétés comburantes aucune/aucun

## Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé Épreuve de séparation du solvant: non déterminé Teneur en solvant: non déterminé Teneur en corps solides: non déterminé Point de sublimation: non déterminé Point de ramollissement: non déterminé Point d'écoulement: non déterminé Viscosité dynamique: non déterminé Durée d'écoulement: non déterminé

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Cf. chapitre 10.5.

# 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

# 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone.

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 03.03.2023

Page 11 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

# Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

# Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

# Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance									
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode				
109-66-0	pentane									
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier de l'ECHA					
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,3	Rat	Dossier de l'ECHA					
106-97-8	butane									
	inhalation gaz	CL50 (15min) ppr	>800000 n		Dossier de l'ECHA					
	Hydrocarbures, C10-12,	iso-alcanes,	<2% aromat	iques						
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier de l'ECHA					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Dossier de l'ECHA					
74-98-6	propane									
	inhalation gaz	CL50 ppm	800000	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min				
75-28-5	isobutane									
	inhalation gaz	CL50 (120 min) p	520400 pm	Souris.	Dossier de l'ECHA					
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium									
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA					
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	Dossier de l'ECHA					
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA					
68584-23-6	Acide benzènesulfonique	e, dérivés d'a	lkyle en C10	-16, sels de calcium						
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA					
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin	Dossier de l'ECHA					
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>1,9 mg/l	Rat	Dossier de l'ECHA					
70024-69-0	Acide benzènesulfonique	e, dérivés mo	no-alkyle en	C16-24, Sels de calciun	1					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA					



Page 12 de 21

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

cutanée	DL50 mg/kg	>4000	Lapin	Dossier de l'ECHA	
inhalation	(4 h) vapeur CL50 mg/l	[>1,9]	Rat	Dossier de l'ECHA	

#### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium:

Valeur limite de concentration spécifique (SCL): 10% (Skin Sens. 1B)

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butane:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm(21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 9000 ppm. bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with

the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)Espèce: Rat Résultats:

NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 13 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

Toxicité pour la reproduction: NOAEC = 3000 ppm (OECD Guideline 422) Toxique pour le développement /

effets tératogènes: NOAEC = 9000 ppm (OECD Guideline 422)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24., Sels de calcium:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay);

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (pentane)

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

butane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 6 w.

Résultat: NOAEC = 9000 ppm (21394 mg/m3)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat:

NOAEC = 94000 ppm ( 7214 mg/m3) bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test); Résultat: NOAEC = 4000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium:

Toxicité dermique subaiguë:

Méthode: -

espèce: Rat (Sprague-Dawley) Résultats: NOAEL = 1000 mg/kg bibliographie: Dossier de l'ECHA

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24., Sels de calcium:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Rat; Résultats: NOAEL 500 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA



Page 14 de 21

#### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### **Autres informations**

Aucune donnée disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance									
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode			
109-66-0	pentane									
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,26	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1,26	72 h	Scenedesmus subspicatus	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	6,165	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	10,76	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA				
106-97-8	butane									
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA				
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques									
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg	LL50: /I	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg	LL50: /I	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA				
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,192	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	< 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA				
74-98-6	propane									



Page 15 de 21

# Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

	Toxicité aiguë pour les	CL50	49,9	06 h	Poisson	Dossier de l'ECHA			
	poissons	mg/l	49,9	96 11	Poisson	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA			
75-28-5	isobutane								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA			
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétro	le, sels de ca	ılcium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>10000	3 h		Dossier de l'ECHA			
68584-23-6	Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	96 h		Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h		Dossier de l'ECHA			
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	10000	3 h		Dossier de l'ECHA			
70024-69-0	Acide benzènesulfonique	, dérivés mor	no-alkyle en	C16-24,	Sels de calcium				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >10000 mg	LL50 g/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA			

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Le produit na pas ete teste.				
Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
109-66-0	pentane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	87%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques			



Page 16 de 21

#### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	31%	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
61789-86-4	Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	1,5 %	28	Dossier de l'ECHA
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.			
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	8 %	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
109-66-0	pentane	3,45
106-97-8	butane	1,09
74-98-6	propane	2,36
75-28-5	isobutane	1,09
70024-69-0	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyle en C16-24, Sels de calcium	>4,46

#### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
109-66-0	pentane	171	Pimephales promelas	QSAR
	Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques	144,3	calculé	

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

# Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 17 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques

usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques

usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de

protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou

de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont

contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

# Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ):1 LQuantité exceptée:E0Catégorie de transport:2Code de restriction concernant lesD

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -Étiquettes: 2.1



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 18 de 21

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Date d'impression: 13.03.2023



Code de classement:

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de **AEROSOLS** 

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 2.1



Marine pollutant: YES

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantité exceptée: F0 EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

AEROSOLS, FLAMMABLE 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage: 2.1

Étiquettes:



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G Y203 Passenger LQ: Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203 75 kg IATA-Quantité maximale (avion de ligne): IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203 IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 Page 19 de 21

Date d'impression: 13.03.2023 Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

\*\*\*

Matières dangereuses: pentane

Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40 2010/75/UE (COV): non déterminé 2004/42/CE (COV): >= 30 %

Ladia di a di a a malatina a di a dina di a

Indications relatives à la directive

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 1907/2006

2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection

des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I: 71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de

particules avec le débit massique >= 3,0 kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion: <= 100 %
Teneur en COV (OCOV): 25 - < 70 %
N° du tarif (OCOV): 3403.9900

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité: pentane



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 20 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VGS 170 S

Hydrocarbures, C10-12, iso-alcanes, <2% aromatiques

propane

isobutane

Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium

Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-16, sels de calcium

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 11.02.2022

Rev. 2,0; Révision 19.12.2022, Les changements au chapitre 1-16

Rev. 2,1; Révision 03.03.2023, Les changements au chapitre 1-3,8-11,15,16

#### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

**DNEL: Derived No Effect Level** 

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European LIst of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de

développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

NU: Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Page 21 de 21

Date de révision: 03.03.2023

Date d'impression: 13.03.2023

VGS 170 S

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

- classification as mistaling of strictations a stratage of the classification (-2) in 12122000 [-21]			
Classification	Procédure de classification		
Aerosol 1; H222-H229 Sur la base des données de contrôle			
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul		
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"		
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul		

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

cate des piliases	The Eon (Numero et texte integral)
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Numéro de révision: 2,1 CH - fr Date d'impression: 13.03.2023